

L'INTÉRESSEMENT, UN MÉCANISME  
QUI PERMET DE DISTRIBUER 3 FOIS  
PLUS QU'UNE PRIME POUR UN  
COÛT IDENTIQUE À L'ENTREPRISE !

**Le contrat d'intéressement est un complément  
nécessaire à une épargne salariale réussie**



# Les principales évolutions réglementaires sur l'intéressement

## Projet de loi en faveur des revenus du Travail

- 20% de crédit d'impôt sur l'intéressement :
  - Crédit imputable sur l'IS ou sur l'IR du TNS
  - Payé en cash s'il excède l'impôt dû
- Crédit d'impôt qui s'applique dès promulgation de la loi sur :
  - 100% des sommes versées pour les nouveaux accords déposés jusqu'en 2014
  - La différence entre les primes versées et :
    - La moyenne des primes versées au titre de l'accord précédent en cas de renouvellement
    - La moyenne des primes versées au titre de l'accord en vigueur en cas d'avenant de modification
  - une prime exceptionnelle d'intéressement jusqu'à 1 500€ / personne la première année d'application de l'accord ou de l'avenant, et versée jusqu'au 30 septembre 2009
- Les chefs d'entreprises sont éligibles jusqu'à 250 salariés au lieu de 100
- Reconduction tacite de l'accord au bout des 3 ans



# Intéressement = Triple Paye

- Avec le crédit d'impôt de 20% sur les intéressements, l'entreprise pour un coût identique donne 3 fois plus à ses salariés et à son dirigeant.

		<b>Prime (1)</b>	<b>Intéressement (2)</b>
Charges patronales	42%	3 845 €	0 €
Contribution FRR	8,20%	0 €	0 €
Prime brute(1) / Intéressement (2)		9 155 €	16 250 €
Crédit impôt		0 €	3 250 €
<b>Coût employeur (A)</b>		<b>13 000 €</b>	<b>13 000 €</b>
Charges salariales	15%	1 373 €	0 €
CSG CRDS	7,76%	710 €	1 261 €
IRPP	30%	2 122 €	0 €
<b>Gain Salarié (B)</b>		<b>4 950 €</b>	<b>14 989 €</b>



## Les bases de l'épargne salariale : l'intéressement

<p><b>Les plafonds</b></p>	<p><b>Collectif</b> : 20% de la rémunération versée dans l'entreprise (salaires bruts + rémunération brute du dirigeant année N-1)</p> <p><b>Individuel</b> : 50% d'un PASS soit 16 638 € en 2008</p>
<p><b>Modalités de répartition entre les bénéficiaires</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ soit <b>uniformément</b></li> <li>▪ soit <b>proportionnellement à la rémunération</b> : celle du chef d'entreprise plafonnée à celle du collaborateur salarié le mieux payé</li> <li>▪ soit <b>proportionnellement à la durée de présence</b></li> <li>▪ soit <b>en fonction de la combinaison de plusieurs de ces critères</b></li> </ul>
<p><b>Régime fiscal et social</b></p>	<p><b>Entreprise</b> : déductible de l'IS ou de l'IR + <b>Crédit d'impôt 20%</b></p> <p><b>Bénéficiaire</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ exonéré de charges sociales mais assujetti aux prélèvements sociaux</li> <li>▪ exonéré d'impôt sur le revenu si versé dans un plan d'épargne,</li> <li>▪ assujetti à l'impôt sur le revenu si perçu immédiatement</li> </ul>